

# **Bouleversement de frontières en comptabilité financière internationale<sup>1</sup>** *(Moving the boundaries in international financial reporting)*

Peter Walton

## Summary

The article suggests that incremental change is taking place in IFRS which has the effect of moving recognition of assets and liabilities to an earlier point in the transaction cycle. This is manifested in recognition of executory contracts and changes in economic state in some standards. Fair value is the measurement approach chosen for this movement in the recognition boundary. Fair value simulates completion of the transaction cycle.

## Sommaire

Cet article suggère qu'un changement progressif est en train de se faire dans les normes comptables internationales. Le résultat est que les actifs et les dettes sont pris en compte plus tôt dans les opérations. Cette évolution se manifeste dans la comptabilisation de contrats non encore entièrement exécutés et de changements dans la situation économique telle qu'elle est appréhendée dans certaines normes. La juste valeur est la base d'évaluation choisie pour ainsi déplacer les frontières de la comptabilisation des éléments du bilan. La juste valeur permet de simuler la réalisation de l'opération.

Depuis le milieu des années quatre-vingt dix et l'élaboration des normes sur les instruments financiers, la notion de juste valeur est l'objet d'une attention accrue même si quelquefois elle est mal interprétée. A la lecture de certains commentaires, on pourrait croire que la juste valeur est une notion nouvelle et incontrôlable inventée dans les tours d'ivoire du FASB dans le Connecticut, impossible à appliquer et qui menace d'introduire d'importants éléments d'incertitude dans notre modèle d'évaluation qui se veut factuel et stable. En dépit des rumeurs alarmistes, la notion n'est jusqu'à maintenant pas propre à aucun organisme de normes comptables et elle n'est utilisée que dans un petit éventail de normes comptables internationales. Les bornes de notre modèle existant s'en trouvent perturbées, mais on est loin d'être sûr de savoir comment l'utiliser au mieux, voire même si cette notion a une utilité. Il ne s'agit pas non plus d'une nouvelle notion, et l'intérêt qu'elle suscite détourne l'attention d'un autre changement d'importance de frontières. Sous-jacente à l'intérêt que portent les normalisateurs à la juste valeur est la perception que la comptabilité a besoin de dépasser son rôle (du vingtième siècle) d'enregistrement des opérations et de commencer à reconnaître les évolutions de situations économiques. Ceci correspond à un changement bien plus pertinent que l'utilisation de la juste valeur. Cet article a pour objectif d'étudier d'abord le changement de frontières là où la comptabilisation commence à s'orienter sur les changements de situation

---

PTT<sup>1</sup> Cet article a été publié en Burlaud & Lande (eds) *Mélanges en l'honneur du Professeur Jean-Claude Scheid* CSOEC Paris 2005

économique, et ensuite l'utilisation de la juste valeur dans les normes existantes et futures comme moyen de satisfaire à la nécessité de mesurer cette évolution économique.

Hines (1988) dans un article amusant, souligne que la prise en compte et les règles de d'évaluation en comptabilité nous obligent à imposer des frontières artificielles sur ce qui comptabilisé dans les états financiers. Il est fréquent dans l'enseignement de la comptabilité de reconnaître que bien des aspects de l'entreprise particulièrement intangibles tels que la fidélité client, l'expérience d'un secteur d'activité etc., échappent à la comptabilisation, soit parce qu'ils ne peuvent être mesurés en aucune façon, ou parce qu'ils ne peuvent pas être évalués avec suffisamment de fiabilité. Ces dernières années, il ressort des scandales financiers que l'information qui échappe au modèle existant basé sur les opérations achevées, est plus importante économiquement que dans le passé. Il se trouve que la découverte de cette importance économique résulte de changements de circonstances ou de changements d'appréhension de l'entreprise et de son évaluation. L'effet de ce changement des perceptions a pour effet qu'on va vers une comptabilisation plus rapide des actifs et dettes au alors que celle-ci ne s'effectuait que dans le cadre de l'opération achevée.

L'exemple le plus évident de ce changement est illustré par l'accroissement de l'utilisation des instruments dérivés et des contrats à terme pour gérer les risques des marchés de devises, de taux d'intérêt et de matières premières. La montée rapide de ce type d'activité a conduit à une situation dans laquelle les entreprises (et quelquefois les collectivités locales) se trouvaient liées à des contrats dont les issues étaient incertaines et qui étaient largement non représentés dans le bilan, parce qu'il s'agissait d'opérations inachevées qui échappaient au modèle d'évaluation. Un certain nombre de pertes célèbres sont la conséquence de tels contrats (par exemple : Orange County et Proctor et Gamble aux USA, Metallgesellschaft en Allemagne).

Ces pertes financières ont attiré l'attention sur le problème des contrats non encore entièrement exécutés : contrats engageant deux parties et qui ne sont pas encore achevés. Le modèle comptable traditionnel ignore largement les contrats non encore entièrement exécutés, sauf dans le contexte de la comptabilité pour les contrats à long terme, même si les textes de comptabilité (par exemple : Hendriksen 1982 pp172/3) ont depuis longtemps pris en compte la fait que, dans bien des cas, l'activité économique s'analyse dans le temps, tout en acceptant que l'aspect pratique d'une évaluation fiable milite contre sa prise en compte au fur et à mesure en comptabilité. Les problèmes posés par les instruments financiers soulignent que le contrat non encore entièrement exécuté a une valeur potentielle pour l'entreprise et a mis au défi la comptabilité de déplacer ses frontières pour la prise en compte.

IAS 37 (*Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*), émise en 1998, propose la notion de contrat déficitaire (« les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques à recevoir du contrat») et représente le premier pas pour soumettre les contrats non encore entièrement exécutés à l'intérieur des bornes de la comptabilité. La portée de IAS 37 exclut les contrats que sont les instruments financiers (traités dans IAS 39 *Instruments financiers: comptabilisation et évaluation*) et tous les contrats non encore entièrement exécutés autres que les déficitaires. IAS 37 montre l'engagement prudent du modèle traditionnel, qui reconnaît que les contrats non encore entièrement exécutés sont d'importance, mais en se préoccupant seulement de ceux qui sont des dettes et non des actifs. IAS 39, publiée en 1998, va bien plus loin, en reconnaissant à la fois les actifs et les dettes qui émanent des contrats non encore entièrement exécutés qui sont des instruments financiers.

En relation étroite avec ceci se trouve la question de la prise en compte des changements de valeur économique en général. La comptabilité française considère déjà cette notion en cas de baisse dans le contexte de l'inventaire annuel et en cas de hausse à travers la réévaluation possible des actifs. Les normes comptables internationales sont ambiguës sur la réévaluation. Le cadre conceptuel mentionne que le coût historique n'est pas le seul modèle possible d'évaluation, mais les normes sont surtout basées sur une hypothèse de coût historique. L'année 1998 a produit IAS 36 *Dépréciation d'actifs*, qui demande à ce que les évaluations des actifs et des dettes soient révisées au cas où un indicateur suggérerait qu'ils ne se justifient plus de leur valeur comptable. La prise en compte des changements négatifs en valeur, sans être liés à aucune opération, furent ainsi amenés à être pris en compte dans le modèle IAS. Ce modèle fut alors modifié dans l'autre sens en 2000 avec deux normes spécifiques à des secteurs : IAS 40 *Investment Property* et IAS 41 *Agriculture* permettent tous les deux aux actifs d'être réévalués à des dates ultérieures de bilan.

Il semble que les frontières de la prise en compte des normes internationales aient bougé cette dernière décennie, et que les normes existantes prennent maintenant en compte des actifs et dettes émanant des contrats non encore entièrement exécutés, et qu'elles aient renforcé l'idée de prendre en compte les changements dans les actifs et dettes qui n'émanent pas d'opérations achevées. Le travail actuel effectué sur la comptabilisation des revenus par le FASB/IASB et l'ASB œuvre également dans cette direction. Encore au stade des discussions, l'analyse par les bureaux des différentes organisations de normalisation jusqu'à maintenant est basée sur la comptabilisation des actifs et dettes pour des contrats non encore entièrement exécutés non résiliables à partir du moment où ils sont signés et lorsque cela est autorisé, la réévaluation de ceux-ci pendant toute la durée du contrat. La base de la dette (connue comme « l'obligation de performance » est le prix « auquel une autre entreprise accepterait de remplir les obligations légales »: le coût assumé par le fournisseur s'il demandait à quelqu'un d'autre d'assumer la responsabilité d'exécuter le contrat.

## **L'évaluation économique**

Le changement dans la frontière de ce qui doit être évalué s'est accompagné d'un changement de la manière dont on pourrait évaluer. Ceci apparaît être en partie comme le résultat de meilleurs modèles d'évaluation et en partie comme le résultat de techniques établies en sciences économiques et mieux exploitées en comptabilité. Le cadre IASB stipule que pour être pris en compte, les actifs et dettes doivent relever d'une évaluation fiable. Il déclare que « l'information possède la qualité de fiabilité quand elle est exempte d'erreur et de biais significatifs et que les utilisateurs peuvent lui faire confiance pour présenter une image fidèle de ce qu'elle est censée présenter ». La perception de ce qui peut être une évaluation suffisamment fiable semble être en train de changer.

Ceci s'illustre par deux exemples. IFRS 2 *Share-based Payment* exige que l'option sur une action soit comptabilisée en charges, basée sur sa valeur à la date d'accord. La valeur de l'option dans une entreprise cotée peut seulement être évaluée par l'observation du marché à la date où les droits sont acquis définitivement ou par l'opération achevée quand l'option est exercée. Les actions du personnel ne peuvent pas être négociées, il n'y a donc aucun prix du marché observable avant la date où les droits sont acquis définitivement. La norme dit que les entreprises devraient utiliser une technique d'évaluation « en cohérence avec des méthodes d'évaluation reconnues pour évaluer les instruments financiers ». Dans la base de conclusions, la norme (BC296) dit : « la comptabilité consiste souvent à faire des estimations, en

conséquence rapporter une juste valeur estimée n'est pas contestable du fait que ce montant représente une estimation plutôt qu'une évaluation précise ». La base de conclusion (BC300) souligne aussi, que selon le *Board*, la fidélité de l'image représentée avait autant d'importance que l'absence d'erreur matérielle et signale que les entreprises avaient besoin de prendre en ligne de compte un compromis entre les deux qualités.

Le second exemple concerne la décision provisoire d'abandonner la notion d'actifs et de dettes éventuels, ce qui ne s'est pas encore matérialisé sous la forme d'un amendement à IAS 37. Les actifs et les dettes éventuels dans IAS 37 doivent actuellement être renseignés sans être pris en compte au bilan. Ce sont des droits et des obligations éventuels dont l'existence sera confirmée par un événement futur qui peut échapper au contrôle de l'entreprise. Si cet événement est plus susceptible de se produire que non, une dette sera prise en compte. La notion de probabilité est le critère seuil, opérant comme un interrupteur : une fois passée le seuil, la notion d'éventualité disparaît et le montant total est pris en compte. L'analyse du *Board* veut que les actifs éventuels soient en général l'association d'un droit inconditionnel et d'un droit conditionnel. Par exemple, quand une entreprise réclame des dommages et intérêts à une autre, celle-ci a (a) le droit inconditionnel de faire un procès et (b) le droit conditionnel de recevoir des compensations selon les décisions du tribunal. Les deux considérés ensemble forment un actif éventuel dans une approche conceptuelle traditionnelle.

Cependant le *Board* considère que le droit inconditionnel correspond à la définition d'un actif, en conséquence, devrait être pris en compte, alors que le droit conditionnel ne correspond pas à cette définition. Cependant, la probabilité de la cristallisation d'un droit conditionnel devrait être utilisée pour mesurer le droit inconditionnel sur tout l'éventail de valeurs. Ainsi, si une entreprise a 10% de chances de percevoir 50 000 € de dommages, elle devrait prendre en compte un actif de 5 000 €. Selon cette approche, la probabilité cesse d'être un seuil et devient partie intégrante d'une échelle de mesure variable. L'utilisation des probabilités pour calculer les résultats est enseignée depuis des décennies comme un outil de décision de gestion, celle-ci va s'utiliser maintenant en évaluation comptable.

La première partie de cet exposé a démontré que le changement le plus important dans les normes internationales de ces dix dernières années est un changement dans les frontières de ce qui est pris en compte. Tandis que le modèle traditionnel n'est pas exclusivement basé sur la prise en compte des transactions, il est largement orienté autour de cela. Les nouvelles normes ne s'éloignent pas des transactions, mais elles élargissent les frontières selon l'idée que des changements économiquement importants ont lieu en amont d'une transaction finalisée, quelquefois bien des années antérieures, et que davantage de ces changements devraient être pris en compte qu'auparavant. Ceci s'accompagne de l'utilisation de techniques d'évaluation économique. Il ne s'agit pas d'un changement discret de paradigmes (cela ne change pas le bénéfice ou la perte qui est pris en compte en définitive, mais pouvait changer plutôt dans quelle exercice l'opération est visible), mais il s'agit d'un changement suffisamment important pour amener à une réorientation radicale de la comptabilité, dans le but de donner plus de poids à la représentation de la situation économique actuelle des actifs et passifs de l'entreprise en plus de ses opérations achevées.

## **Le modèle d'évaluation**

La façon classique dont on traite les transactions achevées a le mérite que l'opération achevée implique toujours un échange définitif de valeurs et dans la grande majeure partie des cas

avec paiement en argent. Normalement, cela détermine une transaction marchande vérifiable (c'est-à-dire une juste valeur) pour la comptabilisation et l'évaluation. L'orientation prise vers l'évaluation avant que l'opération ne soit achevée, ainsi qu'une réévaluation ultérieure, crée un problème technique essentiel (bien qu'ici encore, ceci ne soit pas un problème nouveau en comptabilité, ainsi il se manifestait fréquemment en tant que problème de prix de transfert ou comme un problème d'affectation en comptabilité de gestion). Les normes comptables internationales se sont penchées ces dernières années sur la manière d'établir une valeur selon plusieurs façons.

IAS 22 *Regroupements d'entreprises* (publiée en 1983) exige que les actifs et dettes acquis soient évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition. La norme inclut un guide d'application pour parvenir à déterminer la juste valeur, celle-ci se compose de la valeur de marché des actifs et de la valeur actuelle des provisions de retraite et autres dettes financières. Des estimations de la valeur de marché devraient être utilisées là où aucun marché n'existe.

IAS 36 *Dépréciation d'actifs* utilise la notion de « valeur recouvrable » qu'elle définit comme la valeur la plus élevée entre le prix de vente net de l'actif et sa valeur d'utilité. La valeur au bilan ne devrait dépasser la valeur recouvrable. Le prix de vente net peut être considéré comme une forme de juste valeur et le guide d'application suggère que la meilleure évaluation est un engagement de vente pour un actif similaire. A défaut, IAS 36 parle d'actifs similaires négociés dans un marché actif, et enfin de la meilleure estimation du prix qui pourrait être obtenu entre un acheteur volontaire et un vendeur volontaire, en concurrence normale. Par ailleurs, la valeur d'utilité est une valeur propre à l'entreprise, celle où l'entreprise doit estimer les flux futurs de trésorerie qui doivent survenir de l'utilisation continue et de la vente des actifs et déterminer ces derniers à la valeur actuelle. Il s'agit d'un modèle qui donne une évaluation spécifique à l'entreprise, plutôt qu'une valeur vénale.

Les différentes bases d'évaluation sont également présentes dans IAS 37. La norme stipule que le montant pris en compte devrait être « la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture ». Elle précise également que ce serait le montant requis pour régler ou payer à un tiers pour que ce dernier en accepte la responsabilité. Le paiement au tiers sous-entend une transaction, donc une juste valeur. Cependant la norme suggère que les estimations ne nuisent pas à la fiabilité des états financiers et l'entreprise peut, sauf dans des cas extrêmement rares, déterminer un éventail de résultats possibles et faire une estimation suffisamment fiable de l'obligation (normalement les différents résultats possibles pondérés selon leur probabilité).

IAS 39, 40 et 41 sont plus systématiques. IAS 39 et 40 n'exigent pas l'utilisation de la juste valeur pour tous les actifs, mais le choix se fait entre le coût amorti et la juste valeur. IAS 41 demande l'application de la juste valeur. A certains égards, l'utilisation de la juste valeur peut être considérée comme une suite logique du modèle d'opération traditionnel : si on veut évaluer un contrat non encore exécuté ou autre actif ou passif avant que la transaction ne soit achevée, de fait, la juste valeur imite une opération qui se serait réalisée à la date du bilan. En d'autres termes, si l'actif était vendu ou la dette liquidée, ceci se ferait à la valeur du marché, donc faisant ainsi appel au marché pour obtenir un prix, on reste dans le modèle de transaction, mais en simulant son application.

L'IASB et le FASB ont tous les deux utilisé la notion de juste valeur de manière non systématique, mais avec la publication de la proposition de norme (*Fair value measurement*) le FASB expose un ensemble de règles pour l'application de la juste valeur. Son intention est d'effacer toute précision sur la manière dont on mesure la juste valeur dans ses normes

existantes (33 mentions figurent dans des annexes) et de simplement de citer dans ces normes la référence à la nouvelle norme sur la juste valeur. L'IASB a décidé de s'efforcer de faire de même quand il publiera le prochain ensemble de changements de ses règles de regroupements d'entreprises.

La proposition de norme du FASB définit la juste valeur comme « le prix auquel un actif ou une dette pourrait être échangé dans une opération actuelle entre des parties bien informées et étrangères l'une à l'autre ». Il dit que l'objectif de l'évaluation de la juste valeur est « d'estimer un prix d'échange pour l'actif ou passif mesuré en dehors d'une réelle transaction ». Il est intéressant de remarquer que le langage utilisé souligne l'idée de simulacre de transaction.

La proposition américaine définit trois niveaux d'estimation de juste valeur. Le niveau 1 propose d'utiliser « des prix cotés pour des actifs et dettes identiques dans des marchés actifs de référence ». Un marché de référence est un marché auquel l'entreprise a un accès immédiat et où l'actif ou le passif peut être négocié en l'état. Là où l'entreprise a accès à plusieurs marchés, le prix considéré est celui du marché le plus avantageux. Les coûts de transaction sont déterminés par le marché le plus avantageux, mais ne sont pas déductibles lors de l'estimation de la juste valeur. Les estimations de niveau 2 sont celles où les prix cotés pour des actifs et dettes identiques ne sont pas disponibles. Ainsi la juste valeur est estimée en utilisant les prix pour des actifs et dettes semblables sur des marchés actifs, ils sont ajustés si cela convient pour les différences, quand cette information est disponible. Le prix des différences doit pouvoir se déterminer d'une manière objective.

Les estimations de niveau 3 sont basées sur les techniques d'évaluation. La proposition dit que lorsque l'information n'est pas disponible pour les estimations de niveau 1 ou 2 "la juste valeur sera alors estimée en utilisant de multiples techniques d'évaluation cohérentes avec le prix du marché, estimation basée sur une proportion des revenus ou une augmentation des coûts, quand l'information nécessaire pour appliquer ces techniques est disponible sans coût ou effort excessif." Ce que le FASB veut dire par prix du marché est l'évaluation faite en utilisant des prix de marché observables pour des actifs ou dettes comparables. L'estimation basée sur une proportion des revenus est la valeur actuelle des flux de trésorerie estimés, tandis que l'estimation basée sur une majoration des coûts est une estimation du coût pour remplacer la capacité d'un actif - le coût de remplacement – et concerne les actifs. Là où plusieurs techniques sont disponibles, l'entreprise doit utiliser celle qui lui convient le mieux et qui est la plus fiable. La proposition du FASB comprend aussi une obligation pour les entreprises de faire ressortir l'ampleur des estimations de la juste valeur dans le bilan et ce qui fonde les estimations.

## **Evaluation**

Le FASB dit dans la base de conclusion de son projet de norme qu' « en théorie, la juste valeur est une mesure basée sur le marché qui n'est pas affectée par des facteurs spécifiques à une entreprise en particulier. En conséquence, elle représente une mesure impartiale, qui est cohérente d'une période à l'autre, et pour toutes les entreprises ». Le *Board* reconnaît que des inquiétudes ont été émises au sujet de la fiabilité des évaluations de la juste valeur, mais il souligne être conscient des problèmes liés à son utilisation, c'est la raison pour laquelle son utilisation est liée aux circonstances. L'objectif de cette proposition de norme est de fournir un guide détaillé sur la manière de faire des estimations de juste valeur, avec l'intention de

rendre les estimations plus fiables et comparables. D'autres normes détermineront en quelles circonstances la juste valeur sera utilisée.

La juste valeur a été beaucoup critiquée, mais il y a confusion dans le débat entre la question de (a) savoir si la comptabilité devrait prendre en compte les actifs et dettes au plus tôt dans le cycle de l'opération, et si tel est le cas (b) quelle base d'évaluation est appropriée. La prise en compte au plus tôt dans le cycle est accusée par les banques, les compagnies d'assurances (et indirectement par Jacques Chirac) de créer de l'instabilité dans les états financiers. L'argument qui ressort est que là où il y a une opération à long terme (par exemple une police d'assurance vie) la question importante est celle liée aux valeurs de règlement final et prendre en compte les évolutions de l'opération en amont ne donne aucune indication du résultat final. D'autres disent que l'information sur des engagements à long terme est utile aux investisseurs.

Cependant, l'utilité de la prise en compte au plus tôt est aussi une fonction de la viabilité de l'évaluation présente. Enron a démontré dans son évaluation des contrats d'énergie à long terme qu'une prise en compte précoce fournissait une occasion unique pour manipuler les bénéfices. La question «de l'évaluation au bilan des comptes des clients bancaires » dans IAS 39 souligne également cette énigme. Pour beaucoup de banques, les comptes courants des clients sont une part importante de leur financement global. Alors qu'en théorie, le dépositaire peut retirer son argent à tout moment, en pratique il existe toujours un montant résiduel qui reste en permanence disponible pour la banque. La valeur économique de la dette est inférieure à sa valeur nominale, parce qu'aucun intérêt n'est payé au dépositaire, mais comptabiliser ceci amènerait à tirer un bénéfice chaque fois que quelqu'un dépose de l'argent sur son compte bancaire.

Les personnes critiquant la juste valeur ont été lents à proposer d'autres méthodes d'évaluation. Geoffrey Whittington, membre de l'IASB, préconise la valeur de décession. Il s'agit de la perte subie par une entreprise si elle est privée d'un actif (Baxter 1984, pp200/201). C'est le coût le plus bas de remplacement de l'actif ou sa valeur d'utilité. Celle-ci est la plus forte des fluctuations de liquidités nettes pour continuer à utiliser l'actif, ou sa valeur de cession. Il a été proposé que la méthode d'évaluation appropriée dans une situation inflationniste fournirait la valeur actuelle de l'actif, tandis que la valeur d'usage servirait à empêcher la présentation de valeurs des actifs irréalistes dans le bilan.

La valeur d'utilité est une valeur spécifique à l'entreprise, et une des questions posées par la méthode d'évaluation est le choix à faire entre une valeur spécifique à l'entreprise et une valeur du marché (bien que les deux ne soient pas toujours obligatoirement différentes). Une valeur spécifique à l'entreprise incorpore des informations sur les intentions de la direction sans qu'elles soient toujours faciles à vérifier. Une valeur basée sur le marché est, comme le FASB le note, capable d'être à la fois cohérente et objective. Cependant, les critiques prétendent que les prix du marché fluctuent rapidement et enregistrer les mouvements dans les comptes au jour le jour ne fait que créer une instabilité gratuite plutôt que de montrer la valeur économique à long terme. Etant donné que les analystes essaient d'évaluer l'entreprise individuelle, on pourrait croire que les valeurs spécifiques à l'entreprise seraient plus utiles, mais les analystes disent souvent qu'ils veulent leurs propres estimations spécifiques à l'entreprise, en se basant sur une information objective. Ainsi les valeurs du marché sont utiles et permettent la comparaison directe entre entreprises, un outil classique pour sélectionner des placements.

Richard (2004) soulignait que la juste valeur fut utilisée en France au dix-neuvième siècle. Il disait que cela paraissait approprié d'utiliser des techniques d'évaluation classiques du fait de la fragilité des entreprises. Les usines n'étaient pas amorties, elles étaient estimées au prix de revente à chaque date de bilan, ce qui conduisait à d'importantes déductions dès que l'actif était utilisé. Il expliquait que la direction préférait cette méthode parce qu'elle avait un effet bénéfique sur les flux de trésorerie en ne permettant le paiement des dividendes qu'après le remboursement de l'investissement initial par l'actif. Cependant, il faisait remarquer que les investisseurs n'appréciaient pas l'effet dividende et que la pression qu'ils exerçaient, accentuée au vingtième siècle par l'introduction de l'impôt sur le revenu, a finalement conduit au modèle actuel de comptabilité qui présuppose une affaire rentable et amortit les actifs sur une estimation de leur vie future. Cette méthode permettait aux coûts d'être étalés d'une manière égale, permettant ainsi un flux régulier de dividendes aux actionnaires et impôts à l'Etat.

## **Conclusion**

Les règles comptables sont en perpétuelle évolution, ceci pour maintes raisons : évaluation des pratiques de l'entreprise, manipulation par certains, changements d'appréhension des indicateurs clé. Les changements sont souvent partiels et des substitutions importantes de paradigmes sont à la fois rares et rencontrent une forte résistance. Le débat sur l'inflation comptable sur les années 1970 et 1980 a produit un choc important en comptabilité sans pour autant qu'on parvienne à un changement de paradigme comptable. Il semble que l'ère des instruments financiers a amené des changements progressifs qui vont dans la direction de la prise en compte plus en amont des actifs et dettes dans le cycle des opérations, de même que la révision des bénéfices en termes absolus – les bénéfices à long terme de l'entreprise seront les mêmes au bout du compte – mais il y a modification de la période où les bénéfices sont pris en compte.

Pour la profession comptable ce changement s'avère difficile à intégrer, parce qu'il donne l'impression qu'on a abandonné le principe de réalisation, même si ce n'est pas tout à fait le cas (on pourrait présenter la méthode comme une simulation de réalisation qui à la fin de l'opération est rendu conforme au résultat définitif). Ceci suscite la crainte que cela serve de prétexte aux entreprises pour inventer des bénéfices ou que les fluctuations dans les valeurs du marché suscitent la prise en compte à la fois des actifs et des dettes tout au long d'une opération à long terme, déstabilisant ainsi l'entreprise et sa cote en bourse. Les dirigeants d'entreprises craignent que les analystes et investisseurs ne comprennent pas cette nouvelle approche et que le prix de l'action ne chute, tandis que les normalisateurs, eux, soutiennent que cela apportera une meilleure information aux investisseurs.

## **Références**

Baxter, W.T. (1984) *Inflation accounting* Philip Allan Publishers, Oxford

Hendriksen, E.S. (1982) *Accounting Theory* Richard D Irwin, Homewood, Illinois

Hines, R (1988) "Financial accounting: in communicating reality, we construct reality" *Accounting, Organizations and Society* Vol 13 pp251-262

Richard, J (2004) "The secret past of fair value: lessons from French history" *Accounting in Europe* Vol 1